

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2024 à 18h30

N°DCM2024.06.05/10

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Catherine COLLOMB

Rapporteur : M. Théo LOMBARD

Conseillers en exercice : Trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois

Objet : Contrat de prêt à usage de la parcelle AC34 (chemin des Bois de Fornet) à destination de l'association Cani Addict.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de La Roche-sur-Foron soutient l'ensemble des projets visant à développer de nouvelles activités sur son territoire.

L'association Cani Addict souhaite proposer sur la Commune de l'éducation canine à destination de ses adhérents et des propriétaires de chiens ainsi que des concours d'Agility. Il est proposé que l'activité s'implante sur la parcelle cadastrée section AC0034 située chemin du Bois des Fornets, propriété du Département et sur laquelle une convention avec la Commune a été signée en 1993 prévoyant l'accueil d'une activité canine.

Conformément à l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune gère librement son domaine privé et peut ainsi conclure conformément aux dispositions du code civil, un contrat de prêt à usage avec l'association afin de permettre le développement de l'activité.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2221-1,

Vu le Code Civil et notamment ses article 1875 et suivants,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'absence de structure d'éducation canine sur le territoire suite à la disparition en 2020 d'une précédente association,

Considérant l'utilité des activités proposées dans l'éducation canine et le respect de la condition animale,

Considérant l'intérêt porté par la Commune au développement des activités associatives et sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 12 juin 2024

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 5 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Catherine COLLOMB

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

